

**Subventions exceptionnelles à des associations sportives bisontines**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports, réunie le 24 septembre 1997, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1997, les subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

* USEP (Union Sportive de l'Enseignement Primaire)	5 000 F
* CSINI (Centre Sportif de l'Institution Nationale des Invalides)	5 000 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, cette dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92.251.65748 code projet 95021 - code service 20300 du Budget Primitif 1997 et abondée par le biais d'un transfert de crédit d'un montant de 9 800 F prélevé sur l'imputation budgétaire 92.251.60611 code projet 89063 - code service 20300 du Budget Primitif 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 12 novembre 1997.*